

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Avis de convocation / avis de réunion

**OSTRUM SRI CASH PLUS**

Société d'Investissement à Capital Variable  
Siège social : Immeuble Eléments  
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS  
Capital social initial de 38 112 254,31 euros  
350 958 401 RCS Paris

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le vendredi 30 octobre 2026 à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise ;
- Examen et approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs ;
- Affectation des sommes distribuables ;
- Renouvellement du mandat de quatre administrateurs ;
- Non-renouvellement du mandat de deux administrateurs
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS****PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, suivant rapport du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2026, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que l'actif net, qui était de 12 284 824 866,51 euros divisé en 45 119,4093 actions « I », 68 378,2143 actions « R(C) », 1 095,6441 actions « R(D) », 3 168,4738 actions « RE », 41 193,5450 actions « T(C) », 2 134 239,7003 actions « N » et 13 108,5566 actions « SI » le 30 juin 2025, s'élevait à 12 481 218 178,45 euros divisé en 32 561,6520 actions « I », 77 172,7099 actions « R(C) », 140,0495 actions « R(D) », 4 464,0596 actions « RE », 50 608,3687 actions « T(C) », 1 947 105,4113 actions « N », 16 284,8226 actions « SI » et 1 action « N1 » le 30 juin 2026.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2026 quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, suivant rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

## TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire suivant rapport du commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code du commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes aux revenus nets de l'exercice clos le 30 juin 2026, s'élèvent à 219 937 884,74 euros décide, conformément aux dispositions statutaires, les répartitions et affectations suivantes :

### Actions « I »

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux revenus nets s'élèvent à 65 085 620,15 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux revenus nets ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

### Actions « R(C) »

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux revenus nets s'élèvent à 59 157 228,51 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux revenus nets ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

### Actions « R(D) »

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux revenus nets de 36 852,64 euros, augmentées du report à nouveau de 0,27 euros s'élèvent à 36 852,91 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter ces sommes de la manière suivante :

- aux actionnaires au titre des dividendes : 36 852,63 euros
- en report à nouveau 0,28 euros.

L'assemblée générale décide de fixer le dividende net unitaire de l'exercice à 263,14 euros par action « R(D) ».

Ce dividende, qui ne donne pas lieu à crédit d'impôt pour les résidents fiscaux en France sera détaché le 4 novembre 2026 et mis en paiement le 6 novembre 2026.

Il est composé de :

- revenus d'obligations françaises à concurrence de 3,70 euros
- revenus d'autres obligations européennes à concurrence de 6,71 euros
- revenus de titres de créances négociables européens à concurrence de 213,93 euros
- revenus de titres de créances à concurrence de 18,58 euros.
- revenus d'autres obligations et titres de créances internationales à concurrence de 20,22 euros.

Pour les actionnaires, personnes physiques, résidents fiscaux français, ces revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% en application des dispositions prévues à l'article 125 A III bis du Code Général des Impôts, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré.

En effet, ces revenus sont soumis in fine, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le revenu brut au taux forfaitaire de 12,8 %, soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif (article 200 A du Code général des impôts). Les revenus sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été affectées de la manière suivante lors des trois exercices précédents :

| Exercice  | Affectation                       |
|-----------|-----------------------------------|
| 2024-2025 | Dividende net unitaire : 468,20 € |
| 2023-2024 | Dividende net unitaire : 517,17 € |
| 2022-2023 | Dividende net unitaire : 233,67 € |

**Actions « RE »**

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux revenus nets s'élèvent à 81 448,48 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux revenus nets ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

**Actions « T(C) »**

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux revenus nets s'élèvent à 14 300 047,30 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux revenus nets résultat ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

**Actions « N »**

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux revenus nets s'élèvent à 3 789 979,42 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux revenus nets ont été intégralement capitalisées lors des deux exercices précédents.

**Actions « SI »**

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux revenus nets s'élèvent à 77 486 707,36 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux revenus nets ont été intégralement capitalisées lors de l'exercice précédent.

**Actions « N1 » (créées le 1<sup>er</sup> janvier 2025)**

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux revenus nets s'élèvent à 0,61 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values réalisées nettes s'élèvent à 28 386 397,49 euros, décide d'affecter ces sommes de la manière suivante :

**Actions « I »**

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values réalisées nettes s'élèvent à 8 309 747,35 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

#### **Actions « R(C) »**

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values réalisées nettes s'élèvent à 7 925 929,81 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

#### **Actions « R(D) »**

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values réalisées nettes s'élèvent à 4 913,07 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter ces sommes de la manière suivante :

- aux actionnaires au titre des dividendes : 4 912,94 euros
- en report à nouveau 0,13 euros.

L'assemblée générale décide de fixer le dividende net unitaire de l'exercice à 35,08 euros par action « R(D) ».

Ce dividende, qui ne donne pas lieu à crédit d'impôt pour les résidents fiscaux en France sera détaché le 4 novembre 2026 et mis en paiement le 6 novembre 2026

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes ont été affectées de la manière suivante lors des trois exercices précédents :

| Exercice  | Affectation                      |
|-----------|----------------------------------|
| 2024-2025 | Capitalisation                   |
| 2023-2024 | Dividende net unitaire : 46,13 € |
| 2022-2023 | Capitalisation                   |

#### **Actions « RE »**

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values réalisées nettes s'élèvent à 11 208,58 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

#### **Actions « T(C) »**

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values réalisées nettes s'élèvent à 1 915 806,80 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

#### **Actions « N »**

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values réalisées nettes s'élèvent à 483 855,87 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes ont été intégralement capitalisées lors des deux exercices précédents.

**Actions « SI »**

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values réalisées nettes s'élèvent à 9 734 935,81 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes ont été intégralement capitalisées lors de l'exercice précédent.

**Actions « N1 » (créées le 1<sup>er</sup> janvier 2025)**

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values réalisées nettes s'élèvent à 0,20 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Florence SALIBA pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de juin 2032.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur d'AIR FRANCE pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de juin 2032.

**HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de CNP ASSURANCES pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de juin 2032.

**NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de DASSAULT AVIATION pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de juin 2032.

**DIXIEME RESOLUTION**

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Edouard CAZAUGADE.

**ONZIEME RESOLUTION**

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Madame Laurence VALENTIN ESTURONNE.

**DOUZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

\* \* \*

le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs de la SICAV ont été déposés au greffe du tribunal des activités économiques de Paris. Ils sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront envoyés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un PACS ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours ouvrés avant la date de l'assemblée.
- les titulaires d'actions au porteur qui auront, dans le même délai, adressé à [LD-NIMI-Legal-Corporate-governance-SICAV@natixis.com](mailto:LD-NIMI-Legal-Corporate-governance-SICAV@natixis.com) une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des actions inscrites en compte.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Remettre une procuration à son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un PACS ou tout autre actionnaire ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant l'assemblée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à NATIXIS Investment Managers International, 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS. Pour être pris en compte, ces formulaires devront être parvenus à NATIXIS Investment Managers International deux jours au moins avant l'assemblée ou par courriel à l'adresse suivante : [LD-NIMI-Legal-Corporate-governance-SICAV@natixis.com](mailto:LD-NIMI-Legal-Corporate-governance-SICAV@natixis.com).

Le conseil d'administration